



## Programme de Développement Rural Européen 2014-2020

### FICHE ACTION



|  |  |   |
|--|--|---|
|  | Numéro   | Intitulé  |
| Mesure   | 6  | Développement des exploitations agricoles et des entreprises  |
| Sous-mesure                                    | 6.3  | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations   |
| Type d'opération                               | 6.3.1  | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles   |
| Domaine prioritaire                            | 2A   | Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole. |
| Autorité de gestion                            | Département de la Réunion  |   |
| Service instructeur                            | Département de la Réunion<br>Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement<br>DAEE /SDDEA Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole |   |
| Rédacteur                                      | DAEE /SDDEA Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole  |   |
| Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS) | V1 du CLS du 06 juillet 2017 ;   |   |

## I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité 

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

## II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

### a) Objectifs

L'aide octroyée a pour objectif de consolider ou de faciliter le développement des petites exploitations agricoles, dès lors qu'elles présentent un projet d'entreprise, avec pour ambition l'amélioration de leur viabilité. Il convient de rappeler que les petites exploitations agricoles constituent à La Réunion un enjeu

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| Type d'opération | N° 6.3.1 | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations |
|------------------|----------|---|



social et économique important puisqu'elles ne représentent pas moins de 20 % de l'ensemble des exploitations de l'île, souvent acteur ou amorce de la création d'emplois agricoles.

Conformément au règlement Européen 1305/2013 relatif au soutien du développement rural (article 19, paragraphe 4) et aux caractéristiques des exploitations agricoles réunionnaises, sont considérées comme « **petites exploitations** » agricoles, les structures au sein desquelles **le potentiel de production annuelle de l'exploitation est inférieur ou égal à 8 000,00 € (Produit Brut Standard ou P.B.S.)**.

Ces exploitations agricoles sont notamment caractérisées comme suit:

- **Viable mais pas durable.** Le projet de développement de l'exploitation est analysé viable (en son sein et au regard du territoire) mais présente des lacunes qu'il est nécessaire de combler afin de le rendre durable dans le temps et au regard de ses opportunités de marchés.
- **Nécessite des adaptations pour atteindre la viabilité.** Le projet de l'exploitation reste cohérent, notamment au regard du territoire, mais nécessite cependant certaines adaptations (techniques, financières, sociales, environnementales...) afin de conforter sa viabilité et sa stabilité au regard de ses opportunités de marchés.

L'objectif au terme de la période de réalisation du projet d'entreprise est bien d'amener chaque exploitation bénéficiaire a minima au seuil des 8 000€ de PBS.

### **b) Quantification des objectifs (indicateurs)**

Conformément à l'article n°9 du Règlement général 1303/2013 et à l'article n° 19 du Règlement FEADER 1305/2013

#### **Indicateurs obligatoires**

| Indicateur de Réalisation   | Unité de mesure | Valeurs      |                      | Indicateur de performance   |
|---|-----------------|--------------|----------------------|---|
|   |                 | Cible (2023) | Intermédiaire (2018) |   |
| O4 - Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide au démarrage pour le développement des petites exploitations | U               | 120          | 26                   | <input checked="" type="checkbox"/> Oui                                 |
|   |                 |              |                      | <input type="checkbox"/> Non  |
|   |                 |              |                      | <input type="checkbox"/> Non  |
|   |                 |              |                      | <input type="checkbox"/> Non  |
| O1 - Dépense publique totale  | Euros           | 4 000 000.00 | 800 000.00           | <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| Type d'opération | N° 6.3.1 | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations |
|------------------|----------|---|

### Indicateurs supplémentaires pour le type d'opération

*(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)*

| Indicateur de Réalisation   | Unité de mesure         | Cible |
|---|-------------------------|-------|
| O1 - Dépense publique totale / zone de contrainte spécifique                  | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale / zone de montagne                               | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale /zone autre contrainte                           | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale / Granivores                                     | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale / Autres cultures permanentes                    | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale / Autres herbivores                              | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale / Grandes cultures                               | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale / Horticulture                                   | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale / Lait   | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale / mixte (cultures + élevage)                     | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale / secteur non agricole (industrie alimentaire)   | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale / Vin  | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale / superficie de l'exploitation < 5 Ha            | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale /superficie de l'exploitation >= 10 HA à < 20 Ha | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale /superficie de l'exploitation >= 20 HA à < 50 Ha | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale /superficie de l'exploitation >= 5 HA à < 10 Ha  | Millions d'euros        |       |
| O1 - Dépense publique totale /superficie de l'exploitation >= 50 Ha           | Millions d'euros        |       |
| O4 – Nombre de bénéficiaires féminins âgés de plus 40 ans                     | Nombre de bénéficiaires |       |
| O4 – Nombre de bénéficiaires féminins âgés de moins ou égal 40 ans            | Nombre de bénéficiaires |       |
| O4 – Nombre de bénéficiaires masculins âgés de moins ou égal à 40 ans         | Nombre de bénéficiaires |       |
| O4 – Nombre de bénéficiaires masculins âgés de plus de 40 ans                 | Nombre de bénéficiaires |       |
| O4 – Nombre de bénéficiaires sous forme sociétaire                            | Nombre de bénéficiaires |       |
| PDE arrivant au terme de leur réalisation                                     | %                       | 70    |
| Projets inscrits dans un schéma de circuits courts                            | %                       | 50    |

#### **c) Descriptif technique**

L'aide est forfaitaire et attribuée sur la base de la satisfaction des objectifs inscrits au Plan de Développement de l'Entreprise (PDE). Le PDE (cahier des charges en annexe) devra, sur la base d'une étude type approche globale de l'exploitation, déterminer une planification des actions à conduire sur une période de 5 ans afin d'atteindre les objectifs de viabilité et de durabilité visés. L'AGEA pourra être partie intégrante du PDE.

**d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :** *(cf, évaluation environnementale stratégique)*

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| Type d'opération | N° 6.3.1 | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations |
|------------------|----------|---|

Le présent type d'opération contribue au domaine prioritaire 2A du schéma de mise en œuvre du FEADER par l'Union Européenne au sein des états membres. A ce titre, l'évaluation environnementale stratégique du PDR Réunion 2014/2020, préalable à sa mise en œuvre, rappelle les principes et les mesures réductrices d'impacts environnementaux à considérer lors de la mise en œuvre de types d'opération se référant à la priorité 2A. Aussi, dans le cas de la mise en place d'opérations destinées à construire ou moderniser les unités de productions animales, les éléments suivants devront être considérés :

| Besoins identifiés  | Impacts positifs   | Impacts Négatifs   | Mesures correctives   |
|---|--|--|---|
| Soutenir la modernisation de tous les types d'exploitations   | [1] Développement et modernisation des exploitations.<br><br>[2] Possibilité de mieux valoriser la matière organique | La motorisation de tâches actuellement manuelles engendrera une augmentation de la consommation d'énergie et donc les émissions de gaz à effet de serre  | <b>Conditions d'éligibilité:</b> études et aménagements d'intégration paysagère pour les nouveaux bâtiments d'élevage et serres<br><b>Principes de sélection:</b> impacts prévisionnels sur l'environnement (paysage et qualité eau).<br><b>Coût éligible:</b> Ingénierie liée à la recherche d'infrastructures plus adaptées ou plus résistantes aux risques climatiques |
| Garantir le renouvellement des exploitations et rendre possible les plans de relance filières végétales et animales | Installation de jeunes agriculteurs sur tout le territoire et notamment dans les Hauts.                              | <b>Plan de développement de l'élevage :</b> implique des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires (importation aliment, digestion, effluents), même si on peut considérer qu'elles seraient émises ailleurs dans le monde, avant importation vers La Réunion. |   |

### e) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

Les projets devront respecter l'ensemble des réglementations et normes européennes et nationales en vigueur notamment Loi sur l'eau, Code de l'Environnement, Code Rural, Code de l'Urbanisme, Code de l'Energie, Code de la Santé Publique.

Ils devront également se conformer aux différents textes et documents d'urbanisme en vigueur au sein de leurs zones de mise en œuvre.

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| Type d'opération | N° 6.3.1 | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations |
|------------------|----------|---|

### III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

---

#### **a) Dépenses retenues**

Aide forfaitaire modulée en fonction de critères d'attribution (cf. modulation et majoration de l'aide en partie VII).

#### **b) Dépenses non retenues**

Sans objet

#### **Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération**

Sans objet

### IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

---

#### **a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :**

##### Éligibilité du bénéficiaire

Sont éligibles uniquement les exploitations agricoles, telles que définies précédemment (en II.a) et pour lesquelles le P.B.S. apprécié lors du démarrage du projet est compris entre 1 000 € et 8 000 €.

Par ailleurs, le bénéficiaire doit au moment du dépôt de sa demande satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle conformément à l'article R 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cette capacité professionnelle devra être complétée si nécessaire par un plan individuel de formation qui permettra de prescrire, le cas échéant, des modules de formations complémentaires.

##### Éligibilité du projet

Le projet est soumis à :

- La réalisation d'une étude type approche globale de l'exploitation qualifiant la viabilité, et la durabilité de l'exploitation et identifiant les leviers à mobiliser pour renforcer ces deux caractéristiques sur une période de 5 ans (Plan d'entreprise) ;
- L'élaboration d'un Plan de Développement d'Entreprise (PDE) que le porteur de projet devra commencer à mettre en œuvre dans un délai de 9 mois à compter de la date de décision d'attribution de l'aide ;
- La viabilité du projet est appréciée en fonction du revenu disponible de l'exploitation qui devra atteindre 0,75 SMIC au terme de la mise en œuvre du plan d'entreprise ;
- Un accompagnement par une structure adaptée pour la mise en œuvre du PDE.

#### **b) Localisation :**

Cette opération couvre l'ensemble des productions agricoles et intéresse l'ensemble des systèmes d'exploitation présents sur le territoire de l'île de la Réunion.

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| Type d'opération | N° 6.3.1 | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations |
|------------------|----------|---|

### **c) Composition du dossier :**

#### PIECES COMMUNES A TOUS LES DISPOSITIFS

- Exemple original du formulaire de demande de subvention (y compris les annexes le cas échéant) complété et signé ;
- Pièce d'identité du porteur de projet et le cas échéant attestation de représentation et copie de la pièce d'identité du représentant légal
- Pièce d'immatriculation ou de déclaration d'activité de l'entreprise ou extrait KBis (le cas échéant). Pour le cas d'entreprise en démarrage tout pièce attestant de l'amorce des démarches d'identification de l'entreprise auprès des organismes dédiés;
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC ;

#### PIECES SPECIFIQUES AU PRESENT DISPOSITIF

- Plan de développement de l'entreprise porteuse de la demande, comportant notamment le plan de financement du projet, un plan de formation (si nécessaire) et le plan des indicateurs de réalisation sur une période de 4 ans (permettant notamment le paiement de l'aide) ;
- Pour les exploitations existantes une analyse type approche globale de l'exploitation agricole qualifiant notamment la viabilité et la durabilité de l'entreprise, identifiant les leviers à actionner afin de renforcer ces critères sur une période de 5 ans, et qualifiant les modalités d'intégration de l'entreprise dans son territoire et ses marchés ;
- Documents attestant de la capacité ou de l'expérience professionnelle du porteur de projet ;
- Les autorisations d'exploiter des parcelles concernées par le projet ;
- Le cas échéant un plan individuel de formation en lien avec le projet de développement de l'exploitation ;
- Programme d'encadrement technique de son projet identifiant les intervenants potentiels ;
- Document attestant de la mobilisation d'autres aides publiques en dehors du présent type d'opération, le cas échéant ;
- Attestation d'affiliation au régime des Non Salariés Agricole (CGSS) et relevé de déclaration des productions agricoles (au moment de la demande d'aide). Pour le cas de démarrage d'entreprise attestation d'affiliation au régime de couverture sociale en vigueur ;

**NB :** Le service instructeur se réserve le droit de demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier avant toute décision.

## **V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION**

### **a) Principes de sélection**

A travers le plan d'entreprise sera analysée la capacité du projet à consolider l'exploitation agricole en lui conférant à terme une structure technico-économique cohérente permettant de dégager un revenu suffisant pour l'exploitant. Les critères suivants seront appréciés :

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| Type d'opération | N° 6.3.1 | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations |
|------------------|----------|---|

- adéquation des investissements par rapport au projet agricole de l'exploitant et à ses capacités techniques, financières ou encore son insertion au sein d'un marché agricole,
- amélioration de la qualité des produits, intensification ou diversification de la production ou de l'activité agricole,
- valorisation des produits agricoles régionaux ou caractéristiques du territoire,
- identification d'un circuit de commercialisation cohérent ou démontrant la pertinence de nouveaux marchés,
- création / maintien consolidation d'emploi(s) sur l'exploitation,
- engagement dans une démarche de production environnementale ou agro-écologique,
- existence d'innovations techniques ou organisationnelles démontrant la capacité du projet à durer dans le temps.

Chaque demande admissible et complète est présentée **au comité technique** de développement des petites exploitations agricoles (CTPEA).

### b) Critères de sélection

Critères de sélection : Notation sur 20.

| Principes de sélection   | Critères de sélection   |     | Cumul possible | Points |
|--|---|-----|----------------|--------|
| Adéquation des investissements au plan de développement d'entreprise (5 points maximum)                                      | Cohérence financière  | Oui | Oui            | 2      |
|  |   | Non |                | 0      |
|  | Capacité technique et de savoir-faire présent   | Oui |                | 1      |
|  |   | Non |                | 0      |
|  | Opportunité d'un marché   | Oui |                | 2      |
|  |   | Non |                | 0      |
| Amélioration de la qualité des produits (3 points maximum)   | Production en agriculture biologique ou sous certification (notamment environnementale type HVE niveau 2 minimum) |     | Oui            | 1      |
|  | Production sous un label ou inscription de l'exploitation dans une démarche de normalisation (Type ISO ou autre)  |     |                | 2      |
| Evolution de la stratégie de production (3 points maximum)   | Intensification   |     | Oui            | 1      |
|  | Diversification   |     |                | 2      |
| Liaison aux terroirs et territoires (3 points maximum)   | valorisation des produits agricoles régionaux   |     | Oui            | 2      |
|  | Exploitation des caractéristiques, atouts ou aménités du territoire   |     |                | 1      |
| Identification d'un circuit de commercialisation cohérent ou démontrant la pertinence de nouveaux marchés (2 points maximum) | OUI   |     | Non            | 2      |
|  | NON   |     |                | 0      |

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| Type d'opération | N° 6.3.1 | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations |
|------------------|----------|---|

|  |   |     |            |
|--|---|-----|------------|
| Emploi<br>(2 points maximum)   | Création d'emploi(s) nouveaux ou supplémentaire(s), faciliter le retour à l'emploi                  | Non | 2          |
|  | Maintien et ou optimisation d'emploi(s) existant(s) ou amélioration de l'employabilité des salariés |     | 1          |
|  | Suppression d'emploi  |     | 0          |
| Engagement dans une démarche de production environnementale ou agro-écologique<br>(1 point maximum)                                  | OUI   | Non | 1          |
|  | NON   |     | 0          |
| Existence d'innovations techniques ou organisationnelles démontrant la capacité du projet à durer dans le temps<br>(1 point maximum) | OUI   | Non | 1          |
|  | NON   |     | 0          |
|  | <b>Total</b>  |     | <b>/20</b> |

**Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.**

## VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire :

- Certifie sur l'honneur le caractère complet, fiable et sincère des informations contenues dans sa demande de subvention.
- Atteste sur l'honneur ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération pour laquelle il mobilise la présente aide
- S'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le Département de la Réunion en tant qu'Autorité de Gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- S'engage à conserver et à fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant les 5 années suivant la date de versement de l'aide européenne.
- S'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.
- S'engage à informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, des engagements ou de l'opération.
- S'engage à mentionner le soutien octroyé par le FEADER et le Département de La Réunion dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération.
- Est informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| Type d'opération | N° 6.3.1 | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations |
|------------------|----------|---|



- ❑ Est informé que conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel le concernant.
- ❑ S'engage à mentionner les aides publiques perçues durant les trois dernières années en fournissant le détail des montants obtenus. En cas de fausse déclaration, il peut être amené à reverser les aides indûment perçues.
- ❑ S'engage, à travers son dossier de demande d'aide, à respecter les textes réglementaires mentionnés dans la partie II de la présente fiche action.

Autres obligations liées au type d'opération :

Sans objet

## VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

|  |                              |   |
|--|------------------------------|---|
| Régime d'aide :  | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, base juridique :                               |                              |   |
| Préfinancement par le cofinanceur public :             | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

- Taux d'aide publique : 100% de l'aide forfaitaire appliquée au dossier
- Plafond et plancher éventuels des subventions publiques :

**Montant de base de l'aide 7 500 €, plafond de 15 000 €**

Le projet ayant reçu l'avis favorable du comité technique de sélection, perçoit une aide de base d'un montant de 7 500 €.

Selon les orientations du projet définies dans le PDE, ce montant de base peut être majoré dans la limite de 15 000€ comme suit :

- +40% si le projet s'insère dans un programme de développement collectif de territoire ou de la valorisation en commun de la production agricole
- +25% lorsque la valorisation de produits régionaux ou de terroirs est visée (tous produits dont il sera démontré l'existence d'une empreinte territoriale forte notamment la vigne à Cilaos, chouchou à Salazie, Curcuma à Saint- Joseph, ...).
- +15% lors de la mise en place d'un mode de commercialisation ou d'organisation de la production à titre expérimental pour le territoire (accompagné d'un protocole de suivi technique et/ou scientifique)
- +20% dès lors que le demandeur s'engage dans une démarche agro-environnementale ou agroécologique ou de production sous signe qualité.

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| Type d'opération | N° 6.3.1 | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations |
|------------------|----------|---|

- Plan de financement de l'action :

| Dépense publique = Forfait appliqué au dossier | Publics    |                 |          |            |          |                  | Maître d'ouvrage (%) |
|--|------------|-----------------|----------|------------|----------|------------------|----------------------|
|  | FEADER (%) | Département (%) | État (%) | Région (%) | EPCI (%) | Autre Public (%) |                      |
| Coût éligible = 100                            | 75         | 25              |          |            |          |                  |                      |

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul  
Voir le manuel de procédures.
- Modalités de versement de l'aide

Cette aide est versée en deux tranches. La première (60 %) lors du démarrage du projet (à la signature de la convention de financement), la seconde (40 %) en 4ème année (ou par anticipation si 100% des objectifs sont atteints avant la 4ème année) sur la base de la réalisation des objectifs inscrits au Plan de Développement d'Entreprise.

Le Service Instructeur constate la réalisation des objectifs.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :
  - Le service instructeur pourra consulter pour avis, s'il le juge nécessaire, des organismes ou personnes qualifiés extérieurs, notamment pour une meilleure appropriation et expertise du projet.
  - **Comité technique** de développement des petites exploitations agricoles (CTPEA)

## VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de retrait et de dépôt des dossiers :

**Conseil Départemental de La Réunion**  
**Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (DAEE)**  
 SDDEA Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| Type d'opération | N° 6.3.1 | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations |
|------------------|----------|---|



26, Avenue de la Victoire  
97400 SAINT DENIS  
Tel. 0262 90 35 24 / 0262 90 32 95  
[www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)

- Où se renseigner ?

Service instructeur : Conseil Départemental

**Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (DAEE)**

SDDEA Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole

26 avenue de la victoire 97400 St Denis

Site Internet :

<http://www.cg974.fr/>

<http://www.reunioneurope.org>

## **IX.RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

### **a) Rattachement au domaine prioritaire**

P2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts.

Domaine prioritaire 2A.

### **b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires**

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Dés lors que l'aide permet le développement de circuits courts, il est à supposer que les effets liés au transport interrégional (importation) de denrées agricoles puissent être diminués.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Le soutien des projets portés par les femmes permet de trouver des rythmes de travail choisis, en améliorant l'équilibre vie privée /vie professionnelle, et peut faciliter l'entrée des femmes dans le monde agricole.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| Type d'opération | N° 6.3.1 | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations |
|------------------|----------|---|



La dotation attribuée peut prendre en compte l'adaptation d'une petite exploitation à une situation de handicap.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

L'aide accordée peut participer au maintien d'une population rurale active.

## **X. ANNEXES**

---

Annexe 1 – Cahier des charges du Plan de Développement d'Entreprise

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| Type d'opération | N° 6.3.1 | Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations |
|------------------|----------|---|